

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles
Ref : 14-ALL-S1(2)

- ARRETE MODIFICATIF -
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-ALL-S1 du 20 octobre 2014 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versant de la Douve et de la Taute ;
- VU la délibération et le courrier du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve en dates respectives des 2 juillet 2014 et 29 octobre 2014, sollicitant la modification de son représentant;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte cette rectification.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Douve et de la Taute est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Représentants du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve :

- ◆ M. Jean-René LECHATREUX, délégué de la commune de l'Etang-Bertrand

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Manche et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le - 5 NOV. 2014

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Christophe MAROT

**Arrêté préfectoral modifié n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013
renouvelant la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Douve et de la Taute**

Annexe – Version consolidée au - 5 NOV 2014

I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Représentant du conseil régional de Basse-Normandie :

▲ M. Jean-Karl DESCHAMPS – Premier vice-président

- Représentants du conseil général de la Manche :

▲ M. Lucien BOEM – Conseiller général du canton de Saint-Jean-de-Daye ;

▲ M. Hubert LENORMAND – Conseiller général du canton de Périers ;

▲ M. Philippe RIPOUTEAU – Conseiller général du canton de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

- Représentants sur proposition des associations départementales des maires :

▲ M. Pierre AUBRIL – Vice-président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

▲ M. Gilbert PELLETIER – Conseiller communautaire de la communauté de communes du Val-de-Saire ;

▲ M. Philippe GOSSELIN – Maire de Rémilly-sur-Lozon ;

▲ M. Jean-Pierre LHONNEUR – Maire de Carentan ;

▲ M. Joël LEQUERTIER – Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve ;

▲ M. Robert LEBRETON – Conseiller communautaire de la communauté de communes du Coeur du Cotentin ;

▲ Mme Anne HEBERT – Présidente de la communauté de communes Sèves-Taute ;

▲ M. Hubert LEFEVRE – Maire de Rauville-la-Bigot ;

▲ M. Yves HENRY – Conseiller communautaire de la communauté de communes Douve-Divette ;

▲ M. Jean-Marc JOLY – Maire de Hémevez ;

▲ M. Alain AUBERT – Maire de la Haye-du-Puits.

- Représentant du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve :

▲ M. Jean-René LECHATREUX, délégué de la commune de L'Etang-Bertrand

- Représentant du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin

▲ Mme Rolande BRECY – Présidente du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant.

- Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

- ▲ M. François HUAULT – Représentant du syndicat mixte de production d'eau du Centre-Manche.
- ▲ M. Patrick LECLERC – Président du syndicat d'alimentation en eau potable de Saint-Sauveur-Lendelin.
- ▲ M. Daniel OSBERT – Représentant du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche.
- ▲ M. Jean-Luc LAUNEY – Président du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin.

II) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- ▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- ▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin ou son représentant ;
- ▲ Mme la présidente de la section régionale de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant ;
- ▲ M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- ▲ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant ;
- ▲ M. le président du GRAPE ou son représentant ;
- ▲ Mme la présidente du CREPAN ou son représentant ;
- ▲ M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant.

III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- ▲ Le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le préfet de la Manche ou son représentant ;
- ▲ Le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- ▲ Le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- ▲ Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- ▲ Le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : La liste des membres pourra être consultée sur le site internet de la préfecture de la Manche : www.manche.pref.gouv.fr

1. The first part of the document is a title page. It contains the title of the document, the author's name, and the date of publication. The title is "The History of the United States" and the author is "John Adams". The date is "1776".

2. The second part of the document is an introduction. It discusses the importance of the document and the author's purpose in writing it. The author states that the document is a record of the events that led to the independence of the United States.

3. The third part of the document is the main body of text. It is divided into several sections, each dealing with a different aspect of the history of the United States. The sections are: "The Declaration of Independence", "The Constitution", "The Bill of Rights", and "The Federal Government".

4. The fourth part of the document is a conclusion. It summarizes the main points of the document and offers the author's final thoughts on the history of the United States. The author concludes that the United States is a great nation and that its history is a source of pride and inspiration for all Americans.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL ET TRANSMISE A :

- M. Jean-Karl DESCHAMPS – *vice-président du conseil régional de Basse-Normandie* – Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde – CS 50523 – 14035 CAEN Cedex 1
 - M. Lucien BOËM – *conseiller général du canton de Saint-Jean-de-Daye* – 28, Rue Esglandes – 50880 PONT-HEBERT
 - M. Hubert LENORMAND – *conseiller général du canton de Périers* - 68, Route de Saint-Lô – 50190 PERIERS
 - M. Philippe RIPOUTEAU – *conseiller général du canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte* – Les Bréholes – 50390 SAINT-SAUVEUR-LE- VICOMTE
 - Mme la présidente du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin – Maison du parc – 17, rue de Cantepie – 50500 LES VEYS
 - M. le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Douve – Mairie – 50260 NEGREVILLE
 - M. Pierre AUBRIL, *vice-président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin* – 2, le haut Dyck – 50500 CARENTAN
 - M. Gilbert PELLETIER – *conseiller communautaire de la communauté de communes du Val de Saire* – 9, Place de la Mairie – B.P. 18 – 50630 QUETTEHOU
 - M. Philippe GOSSELIN, *maire de Rémilly-sur-Lozon* – 4, place de l'église – 50570 REMILLY-SUR-LOZON
 - M. Jean-Pierre LHONNEUR, *maire de Carentan* – boulevard Verdun – 50500 CARENTAN
 - M. Joel LEQUERTIER – *conseiller communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve* – Mairie – 64, Rue Bottin Desylles – 50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
 - M. Robert LEBRETON, *conseiller communautaire de la communauté de communes du Coeur du Cotentin* – place du château – 50700 VALOGNES
 - Mme Anne HEBERT, *présidente de la communauté de communes Sèves-Taute* – 1, Route de Coutances – B.P. 19 – 50190 PERIERS
 - M. Hubert LEFEVRE, *maire de Rauville-la-Bigot* – le bourg – 50260 RAUVILLE-LA-BIGOT
 - M. Yves HENRY, *conseiller communautaire de la communauté de communes Douve-Divette* – Z.A. Le Pont – 50690 MARTINVEST
-
- M. Jean-Marc JOLY, *maire de Hêmevez* – 19, Le Bourg – 50700 HEMEVEZ
 - M. Alain AUBERT, *maire de la Haye-du-Puits* – place Patton – 50250 LA-HAYE-DU-PUITS

- M. Jean-Luc LAUNEY – *Président du SMPEP de l'Isthme du Cotentin* – 8, Place Jean-Baptiste BERTIN - 50250 SAINT-JORS
- M. Daniel OSBERT – *Représentant du SDEAU50* – Mairie – 50000 SAINT-GEORGES-MONTCOCQ
- M. François HUAULT – *Représentant du SYMPEC* – 1 Place du Général de Gaulle – 50000 SAINT-LO
- M. Patrick LECLERC – *président du SIAEP de St Sauveur Lendelin* – 1, Rue du 8 Mai – 50490 SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
- M. le président de la chambre d'agriculture – Avenue de Paris – 50009 SAINT-LO cedex
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin – Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot – B.P. 839 – 50108 CHERBOURG-OCTEVILLE cedex
- M. le président de la section régionale de conchyliculture Normandie-Mer du Nord – 35, Rue du Littoral – B.P. 5 – 50560 GOUVILLE-SUR-MER
- M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve – 2, Village Longueville – 50500 SAINTENY
- M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute – 14, Rue des Cigognes – 50620 GRAIGNES
- M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est – Mairie – 50480 SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques – 16, Rue du Pont l'Abbé – B.P. 89 – 50190 PERIERS
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche – 31, rue des Aumônes – 50750 SAINT-ROMPHAIRE
- M. le président du GRAPE – Maison des associations – 10-18, Grand Parc – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
- Mme la présidente du CREPAN – 42, Rue Saint Manvieu – 14000 CAEN
- M. le président du comité départemental de canoë-kayak – 54, Route de la Brancherie – 50740 SAINT-MICHEL-DES-LOUPS
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs – 425, Avenue des Platanes – 50000 SAINT-LO
- M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie – Préfet de la région d'Ile de France – 29, Rue Barbet de Jouy – 75700 PARIS
- M. le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie – 1, Rue de la Pompe – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie – 10 Boulevard du Général Vanier – B.P. 60040 – 14006 CAEN cedex

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer – Boulevard de la Dollée – B.P. 60355 – 50015 SAINT-LO cedex
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie – délégué territorial de la Manche – Place de la Préfecture - 50008 SAINT-LO cedex
- M. le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques – 2, Rue de Strasbourg – 60200 COMPIEGNE
- M. le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Rue du Presbytère – 14260 SAINT-GEORGES D'AUNAY
- M. le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer – Avenue du général de Gaulle – 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Pour la Préfète,
La Cheffe de bureau



Véronique NAEL

1. The first part of the document is a letter from the President of the United States to the Congress, dated September 17, 1787.

2. The second part is a copy of the Constitution of the United States, as amended.

3. The third part is a copy of the Declaration of Independence of the United States.

4. The fourth part is a copy of the Bill of Rights.

For the President
John Adams



John Adams